

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 942

5 mai 2009

SOMMAIRE

Amicale des Anciens Scouts Pierre d'Aspelt	45204	ING REEIF Soparfi C S.à r.l.	45190
Antoine Lazzara s.à.r.l.	45210	Jumax Consulting S.A.	45202
Bel Canto Sicav	45212	KIZ 4 Luxembourg S.à r.l.	45170
Chauffage-Sanitaire Jeannot Delvaux S.à r.l.	45183	LaSalle UK Ventures Co-Investment Property 1 S.à r.l.	45211
Compagnie de Services Portuaires et de Négoce International S.A.	45203	Lazzara T. Constructions S.à r.l.	45211
Credit Suisse Money Market Fund Management Company	45170	Lumières, A.s.b.l.	45184
Den Holzmëchel S.à r.l.	45181	Medispace S.à r.l.	45213
Devonport Maritime Inc S.A.	45176	Medispace S.à r.l.	45212
DEXIA World Alternative	45214	Nordstad Optik Sàrl	45214
Dossios Investments S.à r.l.	45206	OneBeacon Investments (Luxembourg) S.à r.l.	45193
EDM Fund Management	45206	Orellana S.à r.l.	45211
Enterasys Networks S.à r.l.	45204	Pelican 10	45187
Euro Gwyneth S. à r.l.	45188	Planetarium Advisor S.A.	45213
Excalibur Development S.A.	45181	Reverdy Investments S.A.	45202
Federale Management S.A.	45180	Santander European Investments Lux S.à r.l.	45212
Financial Invest Company S.A.	45204	SGCE Holding III S.à r.l.	45192
Griffin Investments Partners Holding S.à r.l.	45206	SMTL, Société Mosellane de Transports Luxembourgeois S.A.	45173
Henderson Global Property Companies (Luxembourg)	45210	Sopaloc S.A.	45213
Hochtief Facility Management Luxembourg S.A.	45186	Threadneedle Asset Management Holdings Sàrl	45176
Hochtief Kirchberg Services S.A.	45186	Tiara S.A.	45181
Infininvest S.A.	45203	Tiara S.A.	45203
		Turf Développement	45173

KIZ 4 Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 129.630.

—
EXTRAIT

En date du 27 mars 2009, OIRP Investment 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-123.019, alors associé unique de KIZ 4 Luxembourg S.à r.l., a cédé la totalité des 500 parts sociales qu'elle détenait dans KIZ 4 Luxembourg S.à r.l., à Orion Income Master Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-118.883.

Suite à cette cession, Orion Income Master Luxembourg S.à r.l. est devenue l'associé unique de KIZ 4 Luxembourg S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KIZ 4 Luxembourg S.à r.l.

Signature

Avocat

Référence de publication: 2009050409/267/23.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2009, réf. LSO-DD03287. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090058628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2009.

Credit Suisse Money Market Fund Management Company, Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 36.832.

—
In the year two thousand nine, on the second of April.

Before us Maître Carlo WERSANDT residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of the corporation established in Luxembourg under the denomination of "Credit Suisse Money Market Fund Management Company", with registered office in Luxembourg, R.C.S. B Number 36 832 (the Corporation), incorporated pursuant to a deed of Maître Reginald NEUMAN, then notary residing in Luxembourg, dated May 15, 1991, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 252 of June 22, 1991. The articles of incorporation of the Corporation (the Articles) have been amended several times and for the last time by a deed of Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, dated 24 February 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 636 of March 24, 2009.

The meeting is presided by Mr Guy REITER, Director, Credit Suisse Asset Management Fund Service (Luxembourg) S.A., with professional address at L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs. Jacqueline SIEBENALLER, Vice President, Credit Suisse Asset Management Fund Service (Luxembourg) S.A., with professional address at L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

The meeting elects as scrutineer Mr. Daniel BREGER, Officer, Credit Suisse Asset Management Fund Service (Luxembourg) S.A., with professional address at L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

The Chairman then states that:

I. - It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the five hundred (500) shares with no par value, representing the entire corporate capital of one million nine hundred thousand (1,900,000.-) Swiss francs of the Corporation are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the shareholders represented having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list has been checked by the scrutineer.

The proxies of the represented shareholders, if any, initialled "ne varietur" by the appearing parties, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time to the registration authorities.

II. - The agenda of the meeting is worded as follows:

1) Waiving of notice right;

2) Increase of the share capital of the Company by an amount of CHF 12,100,000.- (twelve million one hundred thousand Swiss Francs), so as to raise it from its current amount of CHF 1,900,000.- (one million nine hundred thousand Swiss Francs) to CHF 14,000,000.- (fourteen million Swiss Francs).

3) Subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the Company's articles of association in order to reflect the new share capital of the Company pursuant to the above resolutions;

4) Miscellaneous

After the foregoing has been approved by the shareholders, the following resolutions have been taken by unanimous vote:

First resolution:

It is unanimously resolved that the shareholders waive their right to the prior notice of the current meeting; the shareholders acknowledge being sufficiently informed on the agenda and consider being validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda.

Second resolution:

It is unanimously resolved to increase the share capital of the Company without issue of new shares, so as to raise it from its current amount of CHF 1,900,000.- (one million nine hundred thousand Swiss Francs) to CHF 14,000,000.- (fourteen million Swiss Francs) by a contribution in cash of an amount of CHF 12,100,000.- (twelve million one hundred thousand Swiss Francs).

Payment

The amount of the increase of capital by an amount of CHF 12,100,000.- (twelve million one hundred thousand Swiss Francs) has been entirely paid up in cash by the sole shareholder, so that the amount of CHF 12,100,000.- (twelve million one hundred thousand Swiss Francs) is from now on at the free and entire disposal of the company; proof of which has been given to the undersigned notary, who acknowledges this expressly.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the contribution in cash having been fully carried out, it is unanimously resolved to amend the first paragraph of article five of the Company's articles of association to read as follows:

" **Art. 5.** The corporate capital is set at fourteen million (14,000,000.-) Swiss Francs divided into 500 shares issued in registered form without indication of a nominal par value, all fully paid up."

There being no further business on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Follows the German translation:

Im Jahre zweitausendneun, den zweiten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft "Credit Suisse Money Market Fund Management Company", mit Sitz in Luxemburg, R.C.S. Nummer B 36 832 (die "Gesellschaft"), gegründet durch eine Urkunde aufgenommen durch Notar Maître Reginald NEUMAN, damals mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, am 15. Mai 1991, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 252 vom 22. Juni 1991, veröffentlicht wurde, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Satzung der Gesellschaft (die "Satzung") wurde mehrmals geändert und zuletzt durch eine Urkunde aufgenommen durch den Notar Maître Carlo WERSANDT mit Amtssitz in Luxemburg am 24. Februar 2009, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 663 vom 26. März 2009, veröffentlicht wurde.

Die Versammlung beginnt unter dem Vorsitz von Herrn Guy REITER, "Director", Credit Suisse Asset Management Fund Service (Luxembourg) S.A., mit Berufsanschrift in L-2180 Luxemburg, 5, rue Jean Monnet.

Derselbe ernennt zum Schriftführer Frau Jacqueline SIEBENALLER, "Vice President", Credit Suisse Asset Management Fund Service (Luxembourg) S.A., mit Berufsanschrift in L-2180 Luxemburg, 5, rue Jean Monnet.

Zum Stimmzähler wird ernannt Herr Daniel BREGER, "Officer", Credit Suisse Asset Management Fund Service (Luxembourg) S.A., mit Berufsanschrift in L-2180 Luxemburg, 5, rue Jean Monnet.

Sodann stellt der Vorsitzende fest:

I.- Dass aus einer Anwesenheitsliste, welche durch das Bureau der Versammlung aufgesetzt und für richtig befunden wurde, hervorgeht dass die fünfhundert (500) Aktien ohne Nennwert, welche das gesamte Kapital von einer Million neuhunderttausend Schweizer Franken (CHF 1.900.000.-) der Gesellschaft darstellen, hier in dieser Versammlung gültig

vertreten sind, welche somit ordnungsgemäss zusammengestellt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung abstimmen kann, da alle vertretenen Aktionäre, nach Kenntnisnahme der Tagesordnung, bereit waren, ohne Einberufung hierüber abzustimmen.

Die Anwesenheitsliste wurde durch den Stimmzähler geprüft.

Die Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, werden, nach gehöriger "ne varietur" Unterzeichnung durch die Parteien und den instrumentierenden Notar, gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigegeben.

II.- Dass die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgende Punkte umfasst:

- 1) Verzicht auf die gesetzlich vorgeschriebene Einladung zur Generalversammlung
- 2) Erhöhung des Gesellschaftskapitals um zwölf Millionen einhunderttausend Schweizer Franken (12.100.000,- CHF) um es von seinem jetzigen Stand von einer Million neunhundert tausend Schweizer Franken (1.900.000,- CHF) auf vierzehn Millionen Schweizer Franken (14.000.000,- CHF) zu erhöhen, ohne Neuausgabe von Aktien.
- 3) Änderung von Artikels 5, Abs. 1 der Satzungen um den vorhergehenden Beschlüssen Rechnung zu tragen.
- 4) Verschiedenes.

Die Ausführungen des Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und, nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasste die Versammlung nach vorheriger Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Es wird einstimmig beschlossen auf das Recht zu verzichten vorgängig zu dieser Generalversammlung eingeladen zu werden. Die Aktionäre bestätigen ausreichend über die Agenda dieser Generalversammlung informiert zu sein und sich daher als rechtsgültig eingeladen zu betrachten.

Zweiter Beschluss

Es wird einstimmig beschlossen das ausgegebene und gezeichnete Kapital der Gesellschaft um zwölf Millionen einhunderttausend Schweizer Franken (12.100.000,- CHF) zu erhöhen um es von seinem jetzigen Stand von einer Million neunhundert tausend Schweizer Franken (1.900.000,- CHF) auf vierzehn Millionen (14.000.000,- CHF) zu erhöhen, ohne Neuschaffung von Aktien.

Einzahlung

Der Betrag der Kapitalerhöhung in Höhe von zwölf Millionen einhunderttausend Schweizer Franken (12.100.000,- CHF) wurde in seiner Gesamtheit und in bar von den einzigen Aktionär einbezahlt, so dass die Summe von zwölf Millionen einhunderttausend Schweizer Franken (12.100.000,- CHF) von jetzt an der Gesellschaft zu Verfügung steht; der Beweis hierfür wurde dem unterzeichneten Notar erbracht welcher dies ausdrücklich beurkundet.

Dritter Beschluss

Es wird beschlossen den ersten Absatz von Artikel 5 zu entsprechend der vorhergehenden Beschlüsse zu ändern. Dieser Artikel lautet nun wie folgt:

" **Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt vierzehn Millionen Schweizer Franken (14.000.000,- CHF), eingeteilt in 500 Aktien ohne Nominalwert."

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärte der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache versteht und spricht stellt hiermit fest, dass die vorliegende Urkunde auf Anfrage der Erschienen in Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Auf Anfrage derselben Erschienenen und im Falle von Abweichungen zwischen der deutschen und der englischen Fassung ist die englische Fassung maßgeblich.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen am Datum wie eingangs erwähnt zu Luxemburg.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchliche Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Guy Reiter, Jacqueline Siebenaller, Daniel Breger, Carlo Wersandt.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 08 avril 2009. LAC/2009/13834. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 17. April 2009.

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2009051006/9127/139.

(090059303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2009.

SMTL, Société Mosellane de Transports Luxembourgeois S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck II.
R.C.S. Luxembourg B 59.314.

Constituée par-devant Me Frank BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 mai 1997, acte publié au Mémorial C no 456 du 22 août 1997; modifiée par-devant Me Norbert MULLER, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 4 avril 2001, acte publié au Mémorial C no 985 du 9 novembre 2001; modifiée par-devant Me Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 18 mars 2003, acte publié au Mémorial C no 536 du 17 mai 2003; modifiée par-devant le même notaire en date du 7 octobre 2003, acte publié au Mémorial C no 1269 du 29 novembre 2003.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2009.

Pour S.M.T.L., SOCIETE MOSELLANE DE TRANSPORTS LUXEMBOURGEOIS S.A.

Interfiduciaire S.A.

Signature

Référence de publication: 2009050366/1261/21.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2009, réf. LSO-DC04531. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090058224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2009.

Turf Développement, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 101.966.

In the year two thousand and nine, on the twenty fifth day of March.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "Turf Développement", a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with its registered office at 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a notarial deed of 19 July 2004, [published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 980 of 2 October 2004 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 101966 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a notarial deed of 24 January 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 512 of 31 May 2005.

The meeting was declared open with Mr Laurent SCHUMMER, lawyer, with professional address in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mr Rémy BONNEAU, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Ms Senay GUREL, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

Agenda

1 To appoint Mr. Jean-Guillaume d'Ornano and Mr. Sylvain Berger-Duquene as new A Directors.

2 To ratify the co-optation of and to appoint Mr. Guillaume JABALOT as new A Director.

3 To grant a director's fee to Mr. Jean-Guillaume d'Ornano as agreed between the parties.

4 To grant a casting vote to the chairman and, in his absence, the chairman pro tempore of the board of directors and to amend article 10 of the articles of incorporation of the Company to this effect.

5 Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, signed by the proxyholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital was present or represented at the meeting and all the shareholders present or represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened.

(v) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

(vi) That the general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolved to appoint Mr. Jean-Guillaume d'Ornano, born on 27 February 1969 in Paris, Executive Director, residing in 5, Villa de Beauséjour, F-75016 Paris, France, and Mr. Sylvain Berger-Duquene, born on 3 April 1970 at Neuilly-sur-Seine, Head of French Investment, residing professionally at 41, Avenue George V, F-75008 Paris, France, as new A Directors, with immediate effect and for a period ending at the annual general meeting which will approve the annual accounts as at 31 December 2009.

Second resolution

The general meeting of shareholders resolved to ratify the co-optation of Mr. Guillaume JABALOT, born on 9 June 1974 in Chamonix-Mont-Blanc, France, Director, residing professionally at 41, Avenue George V, F-75008 Paris, France and to appoint him as new A Director until the annual general meeting which will approve the annual accounts as at 31 December 2009.

Third resolution

The general meeting of shareholders resolved to approve a director's fee to Mr. Jean-Guillaume d'Ornano in consideration of his functions exercised on the board of directors of the Company as agreed between the parties.

Fourth resolution

The general meeting of shareholders resolved to grant a casting vote to the chairman, and in his absence, the chairman pro tempore of the board of directors.

Fifth resolution

The general meeting of shareholders resolved to amend the tenth paragraph of article 10 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the fourth resolution. Said paragraph will from now on read as follows:

"Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In case of equality of votes, the Chairman's vote or, in his absence, the chairman pro tempore's vote, shall be a casting vote."

There being no other business on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who knows and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person(s), who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with Us the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-cinq mars.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de "Turf Développement", une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché Luxembourg, ayant son siège social au 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 19 juillet 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 980 du 2 octobre 2004, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 101966 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié reçu en date du 24 janvier 2005, publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 512 du 31 mai 2005.

L'assemblée a été déclarée ouverte sous la présidence de Maître Laurent SCHUMMER, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire Maître Rémy BONNEAU, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Maître Senay GUREL, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

1 Nomination de Monsieur Jean-Guillaume d'Ornano et Monsieur Sylvain Berger-Duquene en tant que nouveaux Administrateurs A.

2 Ratification de la cooptation et nomination de Monsieur Guillaume JABALOT en tant que nouvel Administrateur A.

3 Octroi de tantièmes à M. Jean-Guillaume d'Ornano tels que convenus entre les parties.

4 Octroi d'une voix prépondérante au président et, en son absence, au président pro tempore du conseil d'administration et modification de l'article 10 des statuts de la Société à cet effet.

5 Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les mandataires, les membres bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

(iv) Que l'intégralité du capital social était présente ou représentée à l'assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de nommer Monsieur Jean-Guillaume d'Ornano, né le 27 février 1969 à Paris, Directeur Général, demeurant au 5, Villa de Beauséjour, F-75016 Paris, France et Monsieur Sylvain Berger-Duquene, né le 3 avril 1970 à Neuilly-sur-Seine, Head of French Investment, ayant son adresse professionnelle au 41, Avenue George V, F-75008 Paris, en tant que nouveaux Administrateurs A, avec effet immédiat et pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle qui approuve les comptes annuels au 31 décembre 2009.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de ratifier la cooptation de Monsieur Guillaume JABALOT, né le 9 juin 1974 à Chamonix-Mont-Blanc, France, Administrateur, ayant son adresse professionnelle au 41, Avenue George V, F-75008 Paris, France, en tant que nouvel Administrateur A jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui approuve les comptes annuels au 31 décembre 2009.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'accepter l'octroi de tantièmes à Monsieur Jean-Guillaume d'Ornano en considération des fonctions exercées au conseil d'administration de la Société tels que convenus entre les parties.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'octroyer une voix prépondérante au président et, en son absence, au président pro tempore du conseil d'administration.

Cinquième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier l'alinéa dix de l'article 10 des statuts de la Société pour refléter la quatrième résolution. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

"Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage, le Président ou, en son absence, le président pro tempore, aura voix prépondérante."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: L. SCHUMMER, R. BONNEAU, S. GUREL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 1^{er} avril 2009. Relation: EAC/2009/3717. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): BOIÇA.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 AVR. 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009051014/239/141.

(090059082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2009.

Devonport Maritime Inc S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse Munchen.

R.C.S. Luxembourg B 93.710.

Extrait des Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui a lieu au Luxembourg le 17 avril 2009

Première résolution:

L'Assemblée Générale décide de nommer comme nouveaux membres de conseil d'Administration:

- Mr KOLLAKIS Pantelis Elephterios, Administrateur, résident à 2, Poseidonios Ave. & Zisimopoulou, Gr-166 74, Athènes/Glyfada.

La durée du mandat est fixée à six ans.

- Ms KOLLAKIS Diane Olive, Administrateur, résident à 2, Poseidonios Ave. & Zisimopoulou, Gr-166 74, Athènes/Glyfada.

La durée du mandat est fixée à six ans.

- Mr VELISSARIOU Ioannis, Administrateur, résident à 2, Poseidonios Ave. & Zisimopoulou, Gr-166 74, Athènes/Glyfada.

La durée du mandat est fixée à six ans.

Deuxième résolution:

L'Assemblée Générale décide de nommer MORATINA SERVICES Ltd. une société enregistrée à Chypre, HE 230792, adresse 30 Karpenisiou Street, P.C. 1660, Nicosia, Chypre en tant que commissaire au compte qui remplacera HARVARD BUSINESS SERVICES une société enregistré aux Iles Vierges Britanniques, IBC 367012, adresse Road Town, Wickham's Cay, Lake Building, BVI, Tortola. La durée du mandat est fixée à six ans.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration qui a lieu au Luxembourg, le 20 avril 2009

Première résolution:

L'Assemblée Générale décide de nommer:

- Mr KOLLAKIS Pantelis Elephterios en tant que Président du Conseil d'Administration.

- Ms KOLLAKIS Diane Olive en tant que vice-présidente du Conseil d'Administration.

- Mr VELISSARIOU Ioannis, est nommé en tant que administrateur délégué, responsable de la gestion journalière de la société.

Extrait Conforme

Signature

Un Administrateur

Référence de publication: 2009050414/8817/36.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2009, réf. LSO-DD06311. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090058766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2009.

Threadneedle Asset Management Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 879.464,82.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 143.975.

In the year two thousand nine, on the 31st of March,

Before Us, Maître Carlo WERSANDT, notary public, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

1) AMERIPRISE FINANCIAL, INC., an incorporated company constituted and existing under the laws of Delaware, with registered office at 707 2nd Ave. South, Minneapolis, Minnesota 55474 United States of America, registered with the Department of State of Delaware under number 2018118 (hereinafter referred to as "AMERIPRISE" or the "Sole Member");

2) RBC Trustees (CI) Limited, a company incorporated under the laws of Jersey, with registered office at La Motte Chambers, St. Helier, Jersey, JE1 1PB, Channel Islands, registered under the company number 11033, in its capacity as trustee of the Threadneedle Employee Benefit Trust No.2; and

3) RBC cees Nominees Limited, a company incorporated under the laws of Jersey, with registered office at 19-21 Broad Street, St Helier, Jersey, JE1 3PB, Channel Islands, registered number 83756, in its capacity as nominee.

Ameriprise is the current sole member (the "Current Sole Member") of the Company and the appearing parties (2) and (3) are being referred to hereafter as the "Subscribers" and subsequently as the "New Corporate Units Holders" .

The Current Sole Member and the Subscribers are hereby represented by Mr. Daniel BOONE, attorney at law, residing professionally at 69 boulevard de la Pétrusse, L 2320 Luxembourg, by virtue of three proxies

The said Proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration within the registration authorities.

The Current Sole Member, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

- AMERIPRISE, aforementioned, is the Current Sole Member of the Company, which was incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg city, Grand-Duchy of Luxembourg, on December 17, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 30 January 2009, number 208, pages 9947-9980. The articles of association of the Company have been first amended pursuant to a deed of the undersigned notary Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg city, Grand-Duchy of Luxembourg on 14th January 2009, published in the Mémorial C , Recueil Special des Sociétés et Associations C dated 9 February 2009, number 280, pages 13394-13428. The articles of association of the Company have been further amended pursuant to a deed of the undersigned notary Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg city, Grand-Duchy of Luxembourg on 20th January 2009, published in the Mémorial C , Recueil Special des Sociétés et Associations C dated 7th March 2009, number 503, pages 24123-24127.

- The Current Sole Member has decided to deliberate on the points of the following agenda:

(i) Decision to proceed to a capital increase in the corporate capital of the Company of an amount of Four Thousand Four Hundred Sixty Four point Eight One Eight Thousand British Pounds Sterling (GBP 4,464.818);

(ii) Decision to issue (i) one (1) T corporate unit (the "New T Corporate Unit" or the "T Corporate Unit") in the corporate capital of the Company with a nominal value of GBP 0.001 and (ii) Four Million Four Hundred Sixty Four Thousand Eight Hundred Seventeen (4,464,817) D Corporate Units with a nominal value of GBP 0.001 each (the "New D Corporate Units" or the "D Corporate Units") in the corporate capital of the Company;

(iii) Decision to waive any preferential subscription right in connection with the issuance of and subscription to the T and D Corporate Units;

(iv) Decision to accept the subscription and the full payment at subscription of the T Corporate Unit by RBC Trustees (CI) Limited, a company incorporated under the laws of Jersey, with registered office at La Motte Chambers, St. Helier, Jersey, JE1 1PB, registered under the company number 11033, in its capacity as trustee of the Threadneedle Employee Benefit Trust No.2;

(v) Decision to accept the subscription and the full payment at subscription of the D Corporate Units by RBC cees Nominees Limited, a company incorporated under the laws of Jersey, with registered office at 19-21 Broad Street, St Helier, Jersey, JE1 3PB, Channel Islands, registered number 83756, of 19-21 Broad Street, St Helier, Jersey, JE1 3PB, Channel Islands, registered under the company number 83756, in its capacity as nominee;

(vi) Subsequent modification of Article 5, paragraph 1, of the articles of association of the Company so as to reflect the capital increase in the corporate capital of the Company.

- On the basis of the agenda above, the Current Sole Member and the Subscribers have taken the following resolutions:

First resolution

The Current Sole Member, represented as stated here above, resolves to increase the corporate capital of the Company by an amount of Four Thousand Four Hundred Sixty Four point Eight One Eight Thousand British Pounds Sterling (GBP 4,464.818) so as to bring it from its present amount of Eight Hundred Seventy Five Thousand British Pounds Sterling (GBP 875,000.-) represented by Eight Hundred Seventy Five Thousand Million (875,000,000) A Ordinary Corporate Units with a nominal value of GBP 0,001 each, to the amount of Eight Hundred Seventy Nine Thousand Four Hundred Sixty Four point Eight One Eight British Pounds Sterling (GBP 879,464.818), by the issuance, in addition to the existing ordinary Eight Hundred Seventy Five Million (875,000,000.-) A Corporate Units, of (i) the New T corporate unit with a nominal value of GBP 0.001 and (ii) Four Million Four Hundred Sixty Four Thousand Eight Hundred Seventeen (4,464,817) New D Corporate Units, with a nominal value of GBP 0.001 each. The New T Corporate Unit and the new D Corporate Units have specific rights and obligations as detailed by the articles of association of the Company.

Subscription - Payment

(i) RBC Trustees (CI) Limited, represented as stated here above, declares to subscribe to the New T Corporate Unit with a nominal value of GBP 0.001 and to have fully paid up its nominal value of GBP 0.001 by contribution in cash of GBP 0.001. The amount of GBP 0.001 is now available to the Company, evidence thereof having been given to the undersigned notary pursuant to a bank certificate;

(ii) RBC cees Nominees Limited, represented as stated here above, declares to subscribe to ALL and WHOLE of the New D Corporate Units and to have fully paid up their total nominal value of Four Thousand Four Hundred Sixty Four point Eight One Eight Thousand British Pounds Sterling (GBP 4,464.818) by contribution in cash of Four Thousand Four

Hundred Sixty Four point Eight One Eight Thousand British Pounds Sterling (GBP 4,464.818). The amount of Four Thousand Four Hundred Sixty Four point Eight One Eight Thousand British Pounds Sterling (GBP 4,464.818) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the undersigned notary pursuant to a bank certificate.

The Current Sole Member of the Company resolves to waive any preferential subscription right in connection with the subscription to the New T Corporate Unit and the New D Corporate Units and agrees with the subscription and payment detailed here above.

Second resolution

Ameriprise and the New Corporate Units Holders resolve to amend the first paragraph of article 5 of the Articles of Association of the Company so as to reflect the capital increase.

Consequently, the first paragraph of Article 5 of the Articles of Incorporation of the Company will henceforth have the following wording:

" Art. 5. Corporate capital - Registration of the Corporate Units. The issued and subscribed corporate capital of the Company is set at Eight Hundred Seventy Nine Thousand Four Hundred Sixty Four point Eight One Eight British Pounds Sterling (GBP 879,464.818), represented by Eight Hundred Seventy Nine Million Four Hundred Sixty Four Thousand Eight Hundred and Eighteen Corporate Units (879,464,818), being the addition of (i) Eight Hundred Seventy Five Million (875,000,000.-) A Ordinary Corporate Units with a nominal value of GBP 0.001 each, (ii) one (1) T Corporate Unit with a nominal value of GBP 0.001, and (iii) Four Million Four Hundred Sixty Four Thousand Eight Hundred Seventeen (4,464,817) D Corporate Units with a nominal value of GBP 0.001 each."

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately one thousand three hundred and fifty euro.

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the meeting closed at 12.00 o'clock a.m.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the persons appearing, all of whom known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mil neuf, le trente-et-un mars.

Par-devant Nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU:

1. AMERIPRISE FINANCIAL, INC., une société régie par les lois de l'Etat du Delaware, Etats Unis d'Amérique, immatriculée au registre de Commerce des Sociétés et Associations de l'Etat du Delaware sous le numéro 2018118, et ayant son siège social au 707 2nd Ave. South, Minneapolis, Minnesota 55402, Etats-Unis d'Amérique (ci -après nommée "AMERIPRISE" ou "l'Associé Unique"),

2. RBC Trustees (CI) Limited, une société régie par les lois de Jersey, ayant son siège social à La Motte Chambers, St. Helier, Jersey, JE1 1PB, et immatriculée au Registre des Sociétés de Jersey sous le numéro 1033, en sa capacité de trustee du Threadneedle Employee Benefit Trust No.2

3. RBC cees Nominees Limited, une société régie par les lois de Jersey, ayant son siège social au 19-21 Broad Street, St Helier, Jersey, JE1 1PB, et immatriculée au Registre des Sociétés de Jersey sous le numéro 83756, en sa capacité de Nominee.

Ameriprise est l'associé unique actuel (l'"Associé Unique Actuel") de la Société et les comparantes (2) et (3) sont ci-après nommées les "Souscripteurs" et subséquemment les "Nouveaux Détenteurs de Parts Sociales"

L'Associé Unique Actuel et les Souscriptrices sont ici représentées par Maître Daniel BOONE, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en vertu de trois procurations sous seing privé.

Les procurations, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes ainsi que par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumise ensemble à la formalité de l'enregistrement.

AMERIPRISE, est l'Associé Unique Actuel de la Société, qui a été constituée suivant acte du notaire soussigné, Maître Carlo WERSANDT, résidant à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, le 17 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations daté du 30 Janvier 2009, numéro 208, pages 9947-9980, et dont les statuts (les "Statuts") ont été modifiés suivant acte du notaire soussigné, Maître Carlo WERSANDT, résidant à Luxembourg, Grand-

duché de Luxembourg , en date du 14 janvier 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations daté du 09 Février 2009, numéro 280, pages 13394-13428. Les Statuts de la Société ont été subséquentement modifiés suivant acte du notaire soussigné, Maître Carlo WERSANDT, résidant à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg , en date du 20 janvier 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations daté du 07 Mars 2009, numéro 503, pages 24123-24127.

L'Associé Unique Actuel a requis le notaire instrumentant d'arrêter les résolutions suivantes prise en sa qualité d'Associé Unique de la Société et en relation avec le présent agenda:

I. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de quatre mille quatre cent soixante-quatre et huit cent dix-huit millièmes de Livres Sterling (GBP 4.464,818);

II. Emission (i) d'une part sociale T dans le capital social de la Société, ayant une valeur nominale de 0,001 GBP (la "Nouvelle Part Sociale T" ou la "Part Sociale T") et (ii) de quatre million quatre cent soixante-quatre mille huit cent dix-sept (4.464.817) parts sociales D dans le capital social de la Société, ayant une valeur nominale de 0.001 GBP chacune (les "Nouvelles Parts Sociales D" ou les "Parts Sociales D");

III. Abandon de tout droit préférentiel de souscription relatifs à l'émission et la souscription de la Nouvelle Part Sociale T et des Nouvelles Part Sociales D;

IV. Acceptation de la souscription et du paiement intégral de la Nouvelle Part Sociale T par RBC Trustees (CI) Limited, une société régie par les lois de Jersey, ayant son siège social à La Motte Chambers, St. Helier, Jersey, JE1 1PB, et immatriculée au Registre des Sociétés de Jersey sous le numéro 1033, en sa capacité de trustee du Threadneedle Employee Benefit Trust No.2;

V. Acceptation de la souscription et du paiement intégral de TOUTES les Parts Sociales D par RBC cees Nominees Limited, une société régie par les lois de Jersey, ayant son siège social au 19-21 Broad Street, St Helier, Jersey, JE1, et immatriculée au Registre des Sociétés de Jersey sous le numéro 83756, en sa capacité de Nominee.

VI. Modification subséquente de l'article 5, paragraphe 1, des Statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de son capital social;

VII. Divers

Sur le fondement de l'agenda précité, l'Associé Unique Actuel et les Souscripteurs, représentés comme indiqué ci-avant, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique Actuel, représenté comme indiqué ci-avant, décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quatre mille quatre cent soixante-quatre et huit cent dix-huit millièmes de Livres Sterling Livres Sterling (GBP 4.464,818) afin de le porter de son montant actuel de huit cent soixante-quinze mille Livres Sterling (GBP 875.000,-) représenté par huit cent soixante-quinze millions (875.000.000,-) de Parts Sociales Ordinaires A ayant une valeur nominale de 0,001 GBP chacune, au montant de huit cent soixante-dix-neuf mille quatre cent soixante-quatre et huit cent dix-huit millièmes de Livres Sterling (GBP 879.464,818) par l'émission, en sus des huit cent soixante-quinze millions (875.000.000,-) de Parts Sociales Ordinaires A existantes, de (i) la Nouvelle Part Sociale T ayant une valeur nominale de 0,001 GBP et (ii) de quatre millions quatre cent soixante-quatre mille huit cent dix-sept parts (4.464.817) Nouvelles Parts Sociales D ayant une valeur nominale de 0,001 GBP chacune. La Nouvelle Part Sociale T et les Nouvelles Parts Sociales D ont des droits et obligations spécifiques détaillés par les Statuts de la Société.

Souscription et Paiement

(i) RBC Trustees (CI) Limited représenté comme indiqué ci-avant, déclare souscrire à la Nouvelle Part Sociale T, ayant pour valeur nominale GBP 0,001 et avoir payé intégralement sa valeur nominale de GBP 0,001 par un apport en numéraire de GBP 0,001. La somme de GBP 0,001 est désormais à disposition de la Société, preuve en étant donnée au notaire soussigné par un certificat bancaire.

(ii) RBC cees Nominees Limited, représenté comme indiqué ci-avant, déclare souscrire à TOUTES les Nouvelles Parts Sociales D ayant pour valeur nominale GBP 0,001 et avoir payé leur valeur nominale totale de quatre mille quatre cent soixante-quatre et huit cent dix-huit millièmes de Livres Sterling (GBP 4.464,818). La somme de quatre mille quatre cent soixante-quatre et huit cent dix-huit millièmes de Livres Sterling (GBP 4.464,818) est désormais à disposition de la Société, preuve en étant donnée au notaire soussigné par un certificat bancaire.

L'Associé Unique Actuel abandonne de tout droit préférentiel de souscription relatifs à l'émission et la souscription de la Nouvelle Part Sociale T et des Nouvelles Part Sociales D et accepte les conditions de souscription et paiement ici mentionnées.

Second résolution

L'Associé Unique de la Société et les Souscripteurs décident de modifier l'article 5, paragraphe 1, des Statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de son capital social.

En conséquence, l'article 5, paragraphe 1 des Statuts de la Société est remplacé par le texte suivant:

Dans la version française:

"Le capital social souscrit de la Société est fixé à huit cent soixante-dix-neuf mille quatre cent soixante-quatre et huit cent dix-huit millièmes de Livres Sterling (GBP 879.464,818) Livres Sterling représenté par huit cent soixante-dix-neuf millions quatre cent soixante-quatre mille huit cent dix-huit (879.464.818) Parts Sociales divisées en (i) huit cent soixante-quinze millions (875.000.000,-) de Parts Sociales Ordinaires A ayant pour valeur nominale GBP 0,001 chacune, (ii) une Part Sociale T ayant pour valeur nominale GBP 0,001, et (iii) quatre millions quatre cent soixante-quatre mille huit cent dix-sept (4.464.817) Parts Sociales D ayant pour valeur nominale GBP 0,001 chacune."

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à mille trois cent cinquante euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant à parler, il est mis fin à la séance à 12.00 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des même comparants, il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue du comparant, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, lesdits comparant a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Daniel Boone, Carlo Wersandt.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} avril 2009. LAC/2009/12699. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2009.

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2009051012/9127/209.

(090059284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2009.

Federale Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 76.557.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 30 octobre 2008 a décidé:

- de renouveler les mandats de:

Monsieur Marc BANDELLA, LES ASSURANCES FEDERALES, 12, rue de l'Etuve, B-1000 Bruxelles

Monsieur Vincent FAVIER, Président du Conseil d'Administration des Entreprises FAVIER S.A., 1, Rue Albert Mille, B-7740 Pecq

Monsieur Tom MEEUS, LES ASSURANCES FEDERALES, 12, rue de l'Etuve, B-1000 Bruxelles

Monsieur Francis VROMAN, LES ASSURANCES FEDERALES, 12, rue de l'Etuve, B-1000 Bruxelles

en leur qualité d'administrateurs pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2009,

- de renouveler le mandat de:

BDO Compagnie Fiduciaire Le Dôme Espace Pétrusse, 2, avenue Charles de Gaulle, L-2013 Luxembourg, RCS B-71.178

en tant que Réviseur d'entreprises pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2009.

Pour FEDERALE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2009050502/1126/25.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2009, réf. LSO-DD01306. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090058635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2009.

Excalibur Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 98.891.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2009.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2009050355/1051/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2009, réf. LSO-DD05285. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090058055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2009.

Tiara S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 100.723.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2009.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2009050358/1051/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2009, réf. LSO-DD05270. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090058049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2009.

Den Holzmëchel S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9831 Consthum, 11, route de Kautenbach.
R.C.S. Luxembourg B 145.795.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le neuf avril.

Par-devant le soussigné Fernand UNSEN, notaire de résidence à Diekirch,

A comparu:

Monsieur Marcel JACOBY, maître-menuisier, né à Wiltz le 5 mai 1978, demeurant à L-9831 Consthum, 11, route de Kautenbach.

Lequel a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une menuiserie, l'achat et la vente d'articles de la branche, ainsi que toutes les activités qui se rattachent directement et indirectement à l'objet principal.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de "Den Holzmëchel S.à r.l.".

Art. 5. Le siège social est établi à Consthum. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cent vingt-cinq (125,-) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites et libérées par Monsieur Marcel JACOBY, prénommé.

Les parts sociales ont été libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) euros se trouve dès-à-présent à la disposition de la société.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.

Art. 10. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés. Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre deux mille neuf.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

L'assemblée nomme gérant Monsieur Marcel JACOBY, préqualifié.

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

Le siège social est établi à L-9831 Consthum, 11, route de Kautenbach.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de sa constitution, s'élève à environ mille (1.000,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée le comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, états et demeure, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Jacoby, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 10 avril 2009. Relation: DIE/2009/3747. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, pour servir dans un but administratif.

Diekirch, le 21 avril 2009.

Fernand UNSEN.

Référence de publication: 2009051085/234/80.

(090058820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2009.

Chauffage-Sanitaire Jeannot Delvaux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5955 Itzig, 11, rue de Contern.

R.C.S. Luxembourg B 29.735.

L'an deux mil neuf, le vingt mars.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jeannot DELVAUX, dirigeant d'entreprises, né le 19 novembre 1960 à Grevenmacher, demeurant à L-5855 Hesperange, 14, rue Jos Sunnen.

Le comparant a exposé au notaire ce qui suit:

Qu'il est le seul associé, représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée "CHAUFFAGE SANITAIRE JEANNOT DELVAUX S.à r.l." établie et ayant son siège social à L-5955 Itzig, 11, rue de Contern,

constituée suivant acte reçu par Maître Joseph GLODEN, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 29 décembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 115 du 27 avril 1989, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant décision prise en assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1305 du 9 septembre 2002,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro B 29.735.

Ensuite le comparant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Cession de parts

Monsieur Jeannot DELVAUX, prénommé, déclaré céder et transporter avec toute garantie de droit et de fait, au prix convenu entre parties, ce dont quittance hors la comptabilité du notaire instrumentant, à la société anonyme DELVAUX PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-5955 Itzig, 11, rue de Contern, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 144.202, constituée suivant acte reçu par notaire instrumentant, en date du 14 janvier 2009, publié au Mémorial C, numéro 320 du 13 février 2009,

ici représentée par son administrateur unique Monsieur Jeannot DELVAUX prédit, nommé à ses fonctions dans le prédit acte de constitution reçu par le notaire instrumentant en date du 14 janvier 2009, et pouvant valablement engager la société par sa signature individuelle, conformément à l'article 14 des statuts,

ici présente et qui accepte, la pleine propriété des mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales qu'il détient dans la société CHAUFFAGE-SANITAIRE JEANNOT DELVAUX S.à r.l. prédite.

Ladite cession prend effet à partir d'aujourd'hui.

Les parts cédées, représentant l'intégralité du capital social de la société CHAUFFAGE-SANITAIRE JEANNOT DELVAUX S.à r.l. prénommée, ne sont représentées par aucun titre, le cessionnaire est, à partir de ce jour, subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Acceptation du gérant

Monsieur Jeannot DELVAUX, prénommé, en sa qualité de gérant unique de la société CHAUFFAGE-SANITAIRE JEANNOT DELVAUX S.à r.l., déclare accepter ladite cession, au nom de la société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Il déclare qu'il n'a entre ses mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet de la susdite cession, et qu'en sa qualité d'associé unique il a accepté la prédite cession de parts.

Ensuite, l'associé unique de la société à responsabilité CHAUFFAGE SANITAIRE JEANNOT DELVAUX S.à r.l., à savoir, la société anonyme DELVAUX PARTICIPATIONS S.A., prénommée, représentée comme dit ci-avant a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence d'un montant de quatre cent soixante-huit mille sept cent cinquante euros (468.750,- €) pour le porter de son montant actuel de trente-et-un mille deux cent cinquante euros (31.250,- €) à cinq cent mille euros (500.000,- €) sans émission de parts nouvelles.

Païement

Le montant de l'augmentation de capital à concurrence de quatre cent soixante-huit mille sept cent cinquante euros (468.750,- €) a été entièrement libéré en espèces par l'associé unique, de sorte que la somme de quatre cent soixante-huit mille sept cent cinquante euros (468.750,- €), se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société; la preuve en a été fournie au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts, afin de refléter les résolutions qui précèdent, comme suit:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille euros (€ 500.000), représenté par mille deux cent cinquante (1250) parts sociales sans désignation de valeur nominale. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires."

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de mille huit cents euros.

Dont acte, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à ltzig.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, le comparant, agissant en sa qualité personnelle ainsi qu'en sa qualité de mandataire du cessionnaire, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: Jeannot Delvaux, Carlo Wersandt.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 mars 2009. LAC/2009/11366. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2009.

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2009051009/9127/73.

(090059293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2009.

Lumières, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1933 Luxembourg, 9, rue Siggy vu Letzebuerg.

R.C.S. Luxembourg F 7.932.

STATUTS

Entre les soussignés:

1. VAN BELLINGHEN, Marie-Paule, retraitée, 9, rue Siggy vu Letzebuerg, L-1933 LUXEMBOURG, française
2. SERRA, Lurdes, fonctionnaire, 15, rue de Halanzy, L-1712 Luxembourg, portugaise
3. GRILLI, Mélodie, étudiante, 9, rue Siggy vu Letzebuerg, L-1933 LUXEMBOURG, française

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination de Lumières, A.s.b.l.

Art. 2. L'association a pour objet la création de liens directs avec une ou plusieurs collectivités déterminées des pays en voie de développement, sans distinction de race, d'appartenance confessionnelle ou d'opinions politiques, notamment par le moyen d'aides concrètes, afin de soutenir et de compléter leurs efforts propres pour assurer leur progrès notamment dans le domaine de l'éducation et de la culture.

Art. 3. L'association a son siège social à L-1933 Luxembourg, 9, rue Siggy vu Letzebuerg. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. La durée de l'association est indéterminée.

II. Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

III. Membres

Art. 6. Peut devenir membre effectif de l'association toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association. Les premiers membres effectifs sont les constituants soussignés. L'adhésion de nouveaux membres est reçue par le Comité. Toute personne désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Art. 7. Le nombre minimum des membres associés est de trois.

Art. 8. Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration.

Art. 9. Tout associé peut être exclu par le conseil d'administration

- en cas d'infraction grave aux présents statuts,

- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatés par le conseil d'administration,

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

IV. Assemblée générale

Art. 10. L'Assemblée Générale est constituée par les membres effectifs visés à l'article 6. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Art. 11. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

V. Administration

Art. 12. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est de deux ans renouvelable. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Art. 14. La signature conjointe de deux membres du conseil d'administration engage l'association.

Art. 15. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

IV. Contributions et Cotisations

Art. 16. Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenus de payer une contribution dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

Art. 17. La cotisation annuelle maxima pouvant être exigée des membres est fixée périodiquement par l'assemblée générale.

VII. Mode d'établissement des comptes

Art. 18. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

VIII. Modification des statuts

Art. 19. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

Art. 20. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

IX. Dissolution et Liquidation

Art. 21. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 22. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale.

X. Dispositions finales

Art. 23. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Luxembourg, le 18 avril 2009.

Signatures.

Référence de publication: 2009050883/10156/89.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2009, réf. LSO-DD06778. - Reçu 245,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090058749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2009.

**Hochtief Kirchberg Services S.A., Société Anonyme,
(anc. Hochtief Facility Management Luxembourg S.A.).**

Siège social: L-1221 Luxembourg, 249, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 94.069.

Im Jahre zweitausendneun, den achtzehnten März

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph ELVINGER, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft "HOCHTIEF FACILITY MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.", mit Sitz in L-5365 Munsbach, 6A, Parc d'Activité Syrdall, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, mit damaligem Amtssitz in Luxemburg, am 25. Juni 2003, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 743 vom 14. Juli 2003, abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Martine Schaeffer, mit Amtssitz in Luxemburg, am 17. April 2008, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1539 vom 20. Juni 2008, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten. Die Versammlung steht unter dem Vorsitz von Herr Jorg Gunster, wohnhaft zu Luxemburg.

Der Vorsitzende benennt als Schriftführer und die Versammlung bestimmt als Stimmzähler Herr Daniel Debras, wohnhaft zu Luxemburg.

Welche alle anwesend sind und diese Urkunde mit unterzeichnet haben.

Der Vorsitzende erklärt und bittet den Notar folgendes zu beurkunden:

I.

Dass die Tagesordnung dieser Versammlung wie folgt ist:

1. Umbenennung der Gesellschaft in HOCHTIEF KIRCHBERG SERVICES S.A. und sich daraus ergebende Anpassung des Artikels 1 der Satzung.

2. Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-5365 Munsbach, 6A, Parc d'Activité Syrdall nach L-1221 Luxembourg, 249, rue de Beggen und sich daraus ergebende Anpassung des Artikels 2, Absatz 1 der Satzung.

II.

Dass die bei dieser Versammlung anwesenden und vertretenen Aktionäre und die Zahl der sich im Besitz eines jeden dieser Aktionäre befindenden Aktien auf einer Anwesenheitsliste vermerkt sind, welche durch die anwesenden Aktionäre und durch die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre unterzeichnet ist, und dass sich die Mitglieder der Versammlung ausdrücklich auf diese Anwesenheitsliste beziehen, welche von den Mitgliedern des Versammlungsausschusses aufgestellt wurde. Diese Anwesenheitsliste sowie die Vollmachten, welche mit der ne varietur Unterschrift der Mitglieder des Versammlungsausschusses und des amtierenden Notars versehen werden, werden dieser Urkunde beigefügt und gemeinsam mit dieser Urkunde einregistriert.

III.

Dass es sich aus dieser Anwesenheitsliste ergibt, dass die Gesamtheit der Aktien, die das Gesellschaftskapital darstellen, in dieser Versammlung anwesend oder vertreten sind, so dass die ansonsten notwendige Einberufung, auf welche die anwesenden und vertretenen Aktionäre ausdrücklich verzichten, sich erübrigt und diese Versammlung in gültiger Form über sämtliche auf der Tagesordnung sich befindenden Punkte befinden kann.

Nachdem diese Feststellungen der Versammlung unterbreitet und von der Versammlung als richtig anerkannt wurden, hat die Versammlung, nach erfolgter Diskussion, einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, die Gesellschaft in HOCHTIEF KIRCHBERG SERVICES S.A. umzubenennen.

Zweiter Beschluss

Infolgedessen beschließt die Generalversammlung dementsprechend Artikel 1 der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu verleihen:

Art. 1. Zwischen den jetzigen und zukünftigen Aktionären der Gesellschaft besteht eine Aktiengesellschaft ("société anonyme") unter der Bezeichnung HOCHTIEF KIRCHBERG SERVICES S.A.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-5365 Munsbach, 6A, Parc d'Activité Syrdall, nach L-1221 Luxemburg, 249, rue de Beggen.

Vierter Beschluss

Infolgedessen beschließt die Generalversammlung dementsprechend Artikel 2 Absatz 1 der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu verleihen:

" **Art. 2. Absatz 1.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg-Stadt."

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles vorstehenden an die Komparenten, haben dieselben mit Uns Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: G. GUNSTER, D. DEBRAS, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 20 mars 2009, Relation: LAC/2009/10790. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2009.

Jospeh ELVINGER.

Référence de publication: 2009050919/211/64.

(090058513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2009.

Pelican 10, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 102.619.

L'an deux mille neuf, le dix avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "PELICAN 10", ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 102.619, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 août 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1109 du 03 novembre 2004. Les statuts ont été modifiés par devant le notaire soussigné en date du 08 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 991 du 20 mai 2006.

L'assemblée générale extraordinaire est déclarée ouverte et est présidée par Monsieur Romain THILLENS, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Aurore SIOEN, employée privée, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Marie-Line SCHUL, employée privée, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. - Mise en liquidation de la société avec effet au 31 décembre 2008.
2. - Nomination de Monsieur Michel REGNAT, demeurant au 17, rue Jeanne d'Arc, F-30000 Nimes à la fonction de liquidateur.
3. - Détermination des pouvoirs du liquidateur.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de procéder à la dissolution de la Société et de prononcer sa mise en liquidation avec effet rétroactif au 31 décembre 2008.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de nommer comme seul liquidateur de la Société: Monsieur Michel REGNAT, demeurant au 17, rue Jeanne d'Arc, F-30000 Nimes.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.
- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.
- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.
- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. THILLENS, A. SIOEN, M.L. SCHUL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 16 avril 2009. Relation: EAC/2009/4397. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 AVR. 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009051016/239/67.

(090059058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2009.

Euro Gwyneth S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 110.650.

In the year two thousand and nine, on the twentieth of March.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

"EUROLIEUM S.à r.l.", a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 78.854,

here represented by Mrs. Linda KORPEL, maitre en droit, by virtue of a proxy, given under private seal on 20 March 2009.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the party appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of "Euro Gwyneth S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, having its registered office at 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, registered with the Luxembourg Trade and Company Register section B, under number 110.650, incorporated pursuant to a notarial deed dated September 2, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") number 40 dated January 6, 2006 and whose Articles have been amended pursuant to a notarial deed of October 21, 2005, published in the Mémorial C number 1498 dated August 4, 2006.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the Company's share capital by an amount of two hundred and seventy thousand seven hundred Euros (EUR 270,700.-), so as to raise it from its present amount of one million two hundred and fifty thousand Euros (EUR 1,250,000.-) up to one million five hundred and twenty thousand seven hundred Euros (EUR 1,520,700.-) by the issue of two thousand seven hundred and seven (2,707) shares, having a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each (collectively referred as the "New Shares") and having the same rights and obligations as the existing shares.

The two thousand seven hundred and seven (2,707) New Shares are subscribed by EUROLIEUM S.à r.l., prenamed, paid up by a contribution in kind consisting in an unquestioned claim due for immediate payment, for an aggregate amount of twenty-seven million sixty-nine thousand five hundred and seven Euros (EUR 27,069,507.-).

The total contribution of twenty-seven million sixty-nine thousand five hundred and seven Euros (EUR 27,069,507.-) for the New Shares are allocated as follows: (a) two hundred and seventy thousand seven hundred Euros (EUR 270,700.-) are allocated to the share capital of the Company and (b) twenty-six million seven hundred and ninety-eight thousand eight hundred and seven Euros (EUR 26,798,807.-) are allocated to the Company's share premium account.

Evidence of the contribution has been given to the undersigned notary by a valuation report signed by the managers of the Company where the said claim appears, by a certificate of acknowledgement of claim signed by the managers of the Company and by a certificate of renunciation to the claim signed by the subscriber.

Second resolution

As a consequence of the above-mentioned resolution, article 6 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

" **Art. 6.** The share capital is set at one million five hundred and twenty thousand seven hundred Euros (EUR 1,520,700.-) represented by fifteen thousand two hundred and seven (15,207) shares, with a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each, entirely paid in."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to seven thousand euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le vingt mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

"EUROLIEUM S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 9, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 78.854,

ici représentée par Madame Linda KORPEL, maître en droit, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 20 mars 2009.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de "Euro Gwyneth S.à r.l." (ci après la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 9, Parc d'Activités Syrdall,

L-5365 Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.650, constituée suivant acte notarié en date du 2 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C") numéro 40 du 6 janvier 2006 et dont les statuts ont été amendés suivant acte 21 octobre 2005, publié au Mémorial C numéro 1498 du 4 août 2006.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de deux cent soixante-dix mille sept cents Euros (EUR 270.700,-), afin de le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille Euros (EUR 1.250.000,-) jusqu'à un million cinq cent vingt mille sept cents Euros (EUR 1.520.700,-) et ce par la création et l'émission de deux mille sept cent sept (2.707) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes (les "Nouvelles Parts Sociales").

Les deux mille sept cent sept (2.707) Nouvelles Parts Sociales sont souscrites par EUROLIEUM S.à r.l., prénommé, payées par un apport en nature consistant en une créance certaine, liquide et exigible pour un montant de vingt-sept millions soixante-neuf mille cinq cent sept Euros (EUR 27.069.507,-).

L'apport total de vingt-sept millions soixante-neuf mille cinq cent sept Euros (EUR 27.069.507,-) afférent aux Nouvelles Parts Sociales sera alloué comme suit: (i) deux cent soixante dix mille sept cents Euros (EUR 270.700,-) au capital social de la Société et (ii) vingt-six millions sept cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cent sept Euros (EUR 26.798.807,-) au compte de prime d'émission de la Société.

La justification de l'existence et le montant de ladite créance et de la renonciation ont été rapportées au notaire instrumentant par un certificat de reconnaissance de dette signé par les gérants de la Société ainsi que par une déclaration de renonciation signée par le souscripteur et par un rapport d'évaluation signé par les gérants.

Deuxième résolution

A la suite des résolutions ci-dessus, l'article 6 des statuts de la Société est modifié et sera désormais rédigé comme suit:

Art. 6. "Le capital social est fixé à la somme d'un million cinq cent vingt mille sept cents Euros (EUR 1.520.700,-) représenté par quinze mille deux cent sept (15.207) parts sociales d'une valeur de cent Euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées."

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept mille euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L.KORPEL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 25 mars 2009. Relation: EAC/2009/3406. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 avril 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009051034/239/112.

(090058081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2009.

ING REEIF Soparfi C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 107.400,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 105.687.

In the year two thousand and nine, on the eighth of April.

Before US Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

ING REEIF SOPARFI D S. à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxembourg, number B 107.936, duly represented by its manager IREIM Services Luxembourg PSF S. à r.l., duly represented by Mr Gilles JACQUET "A signatory" and Mr Nicolas SCHREURS, "B signatory", themselves here represented by Mrs Corinne PETIT, private employee, with professional address in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a proxy given in Luxembourg on April 7th, 2009.

The said proxy, signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in its capacity as the only partner, has requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing party is the only partner of "ING REEIF Soparfi C S. à r. l.", a limited liability corporation with registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, incorporated by deed of the notary Alphonse LENTZ, then residing in Remich, on December 15th, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 444 dated May 12th, 2005. These Articles of Association have been amended for the last time by deed of Maître Jacques DELVAUX, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of the undersigned notary on July 16th, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2533 dated November 8th, 2007.

The capital of the company is fixed at sixty-seven thousand and four hundred euro (67,400.- EUR) represented by six hundred seventy-four (674) parts, with a nominal value of one hundred euro (100.- EUR) each, entirely paid in.

The appearing party takes the following resolutions:

First resolution

The partner resolves to increase the corporate capital by an amount of forty thousand euro (40,000.- EUR), so as to raise it from its present amount of sixty-seven thousand and four hundred euro (67,400.- EUR) to one hundred seven thousand and four hundred euro (107,400.- EUR), by issuing four hundred (400) new parts with a par value of one hundred euro (100.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing parts.

Subscription and Liberation

The appearing partner "ING REEIF SOPARFI D S.a r.l." declares to subscribe the four hundred (400) new parts and to pay them up, fully in cash, at its par value of one hundred euro (100.- EUR), so that the amount of forty thousand euro (40,000.- EUR) is at the free disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The appearing partner resolves to amend article 6 of the articles of incorporation, so as to reflect the increase of capital, which shall henceforth have the following wording:

" **Art. 6.** The capital is set at one hundred seven thousand and four hundred euro (107,400.- EUR) represented by one thousand and seventy-four (1.074) parts of a par value of one hundred euro (100.- EUR) each."

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the appearing persons signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française:

L'an deux mille neuf, le huit avril.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ING REEIF SOPARFI D S. à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 107.936, dûment représentée par son gérant IREIM Services Luxembourg PSF S. à r.l., dûment représentée par Monsieur Gilles JACQUET, signataire "A" et Monsieur Nicolas SCHREURS, signataire "B" eux-mêmes ici représenté par Madame Corinne PETIT, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 7 avril 2009.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par les comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'associée, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

La société comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée "ING REEIF Soparfi C S. à r. l.", avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, constituée suivant acte reçu par le notaire Alphonse LENTZ,

alors de résidence à Remich, en date du 15 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 444 du 12 mai 2005 dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement du notaire instrumentaire en date du 16 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2533 du 8 novembre 2007.

Le capital social de la société est fixé à soixante-sept mille quatre cents euros (67.400,- EUR) représenté par six cent soixante-quatorze (674) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

L'associée prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de quarante mille euros (40.000,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de soixante-sept mille quatre cents euros (67.400,- EUR) à cent sept mille quatre cents euros (107.400,- EUR), par l'émission de quatre cents (400) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et Libération

Et à l'instant, les quatre cents (400) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) ont été souscrites par l'associée "ING REEIF SOPARFI D S. à r.l." et entièrement libérée en espèces, de sorte que le montant de quarante mille euros (40.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

Les associées décident, suite à la résolution précédemment prise, de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à cent sept mille quatre cents euros (107.400,- EUR) représenté par mille soixante-quatorze (1.074) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune."

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la partie comparante, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 avril 2009. Relation: LAC/2009/14322. Reçu soixante-quinze euros Eur 75,-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009051033/5770/99.

(090058927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2009.

SGCE Holding III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 109.688.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SGCE Holding III SàRL

Société à Responsabilité Limitée

Philippe SEVIN / Claude SCHMITZ

Gérant B / Gérant A

Référence de publication: 2009051367/45/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2009, réf. LSO-DD05966. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090058830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2009.

OneBeacon Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 145.814.

—
STATUTES

In the year two thousand and nine, on the twenty-fifth of March.

Before Maître Carlo Wersandt, notary public residing at 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

OneBeacon Holdings (Gibraltar) Limited, a company incorporated under the laws of Gibraltar, having its registered office at Suite 1, Burns House, 19 Town Range, Gibraltar, duly represented by Ms. Cristiana Valent, with professional address at 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal.

The copy of the before said proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, in its capacity of which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of association of a "société à responsabilité limitée" which such party declares to incorporate.

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", private limited liability company (the "Company"), governed by these articles of association (the "Articles") and by the current Luxembourg laws (the "Law"), in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended and by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on "sociétés à responsabilité limitée" (the "Commercial Companies Law").

Art. 2. The Company's name is "OneBeacon Investments (Luxembourg) S.à r.l.".

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belongs to the same group of companies as the Company any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management

of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to take the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be)

Capital - Share

Art. 8. The Company's capital is set at USD 20,000 (twenty thousand United States Dollars), represented by 200 (two hundred) shares of a nominal value of USD 100 (one hundred United States Dollars) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of Articles 189 and 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have the power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed, and his/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate its/his powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall not have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

Any and all the managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented.

Decisions of the board of managers are adopted by a majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

General meetings of shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the number of shareholders is less than 25 (twenty-five). In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the number of shareholders exceeds 25 (twenty-five), the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within 6 (six) months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand-Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on 1 January and closes on 31 December.

Art. 18. Each year, as of 31 December, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time, the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the number of shareholders exceeds 25 (twenty-five), such inspection shall be permitted only during the 15 (fifteen) days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 20. If the number of shareholders exceeds 25 (twenty-five), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following its appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of Article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed at the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor(s) may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) in proportion to the shares they hold, as dividends, or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of article twenty-one, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

Art. 24. The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders in proportion to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31 December 2009.

Subscription - Payment

The appearing party hereby declares to subscribe to the shares issued by the Company as follows:

- OneBeacon Holdings (Gibraltar) Limited, prenamed, subscribe all the 200 (two hundred) shares.

All the shares have been fully paid up in cash, proof of which has been duly given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about 1,950,- EUR.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed capital, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers:

- Mr. Dominique Robyns, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

- Ms. Jane Ellen Freedman, with professional address at One Beacon Lane, MA 02021 Canton, United States of America; and

- Mr. Göran Thorstensson, with professional address at 57, Birger Jarlsgatan, SE 113 96 Stockholm, Sweden.

The managers shall serve for an undetermined duration.

According to article 12 of the Articles, the Company shall be bound by the joint signature of any two managers.

2) The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary has set hand and seal in Luxembourg City, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, the latter signed with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence demeurant au 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg soussignée.

Comparaît:

OneBeacon Holdings (Gibraltar) Limited., une société constituée selon le droit de Gibraltar, avec siège social sis à Suite 1, Burns House, 19, Town Range, Gibraltar, ici représentée par Mme Cristiana Valent avec adresse professionnelle au 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé à [elle] délivré.

La copie de ladite procuration, paraphée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant en cette qualité, a requis du notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Objet - Siège - Durée.

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la "Société"), régie par les présents statuts (les "Statuts") et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la "Loi"), notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée notamment par la loi du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée (la "Loi sur les Sociétés Commerciales").

Art. 2. La dénomination sociale de la société sera "OneBeacon Investments (Luxembourg) S.à r.l."

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir par voie de participations, d'apports, de souscriptions, de prise ferme ou d'options d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile, et de manière générale, de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant; de conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou toute société appartenant au même groupe de sociétés, tout concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social de la Société pourra être transféré dans la commune de la Ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (le cas échéant).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (le cas échéant), adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social de la Société à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de son siège social, restera luxembourgeoise. Pareille mesure provisoire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas).

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pas, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social de la Société est fixé à 20.000 USD (vingt mille Dollars Américains), représenté par 200 (deux cent) parts sociales d'une valeur nominale de 100 USD (cent Dollars Américains) chacune (les "Parts Sociales").

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque associé dispose d'un nombre de droit de vote proportionnel au nombre de parts sociales qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) dans les conditions requises pour la modification des Statuts, sous condition de proposer ce rachat à chaque associé de même catégorie en proportion de leur pourcentage de participation dans le capital social ou dans la catégorie de parts sociales concernée.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas obligatoirement associé(s).

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

Le(s) gérants peut/peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique (selon le cas).

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont pas nécessairement associés de la Société.

Le conseil de gérance ou le seul gérant (selon le cas) détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ces agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui, en cas d'égalité de voix, n'aura pas de voix prépondérante. Le président pourra présider toutes les assemblées des conseils de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance pourra être présidé par un gérant présent et nommé à cette occasion. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 (deux) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites à chaque gérant oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisés précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Les gérants du conseil de gérance peuvent assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité des gérants est présente ou représentée.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou par deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par deux gérants.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire téléfax, câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Art. 14. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à 25 (vingt-cinq). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), les décisions des associés sont prises en assemblées générales des associés. Dans ce cas, une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les 6 (six) mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés peut se tenir au Grand-Duché de Luxembourg à l'heure fixée dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et des résolutions écrites des associés sont proposées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, à l'exception de l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt-et-un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié, un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou de la première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés, quelle que soit la portion du capital social représentée.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès-verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, à partir du 31 décembre, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants, des commissaires (s'il en existe) et des associés envers la Société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés ensemble avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut consulter au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), une telle consultation ne sera autorisée que pendant les 15 (quinze) jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant leur nomination relative à l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle suivante relative à l'approbation des comptes annuels.

Si les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sont atteints, la Société devra confier le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou décision de l'associé unique (selon le cas) parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises peut/peuvent être nommé(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou décision de l'associé unique (selon le cas) qui décidera des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil de 10 %.

L'assemblée générale des associés, à la majorité prévue par la Loi ou l'associé unique (selon le cas) peut décider à tout moment qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital social de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article vingt-et-un, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, statuant dans les conditions requises pour la modification des statuts, peut décider la dissolution anticipée de la Société.

Art. 24. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés représentant les trois quarts du capital social, devra nommer un ou plusieurs liquidateur(s) personne(s) physique(s) ou morale(s) et déterminer les mesures de liquidation, les pouvoirs des liquidateur(s) ainsi que leur rémunération.

La liquidation terminée, les bénéfices de la liquidation de la Société seront attribués aux associés au prorata de leur participation dans le capital social de la Société.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2009.

Libération - Apports

La partie comparante déclare par la présente souscrire aux parts sociales de la Société comme suit:

- OneBeacon Holdings (Gibraltar) Limited, nommée ci-dessus, souscrit toutes les 200 (deux cent) parts sociales.

Toutes les parts sociales de la Société ont été et entièrement libérées par apport en numéraire, preuve en ayant été donnée au notaire.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 1.950.- Euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants:

- M. Dominique Robyns, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Ms. Jane Ellen Freedman, ayant son adresse professionnelle au One Beacon Lane, MA 02021 Canton, Etats-Unis d'Amérique; et

- M. Göran Thorstensson, ayant son adresse professionnelle à 57, Birger Jarlsgatan, SE 113 96 Stockholm, Suède.

Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

Conformément à l'article 12 des Statuts, la Société est engagée par la signature conjointe de deux gérants.

2) Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ils ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Cristiana Valent, Carlo Wersandt

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} avril 2009. LAC/2009/12688. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2009.

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2009051024/9127/505.

(090059072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2009.

Jumax Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 123.674.

La nouvelle adresse du délégué à la gestion journalière de la Société, Monsieur Didier Van Dooren est la suivante: 67, Van De Reydtlaan, B-2960 Brecht.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2009.

JUMAX CONSULTING S.A.

François Georges

Administrateur unique

Référence de publication: 2009050420/5710/16.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2009, réf. LSO-DD03862. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090058676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2009.

Reverdy Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 40.203.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de notre société, tenue en date du 17 mars 2009 que:

- Décision a été prise d'accepter la démission de Monsieur Aniel GALLO de son poste d'administrateur de la société avec effet immédiat.

- Décision a été prise de nommer en son remplacement aux fonctions d'administrateur de la société, Monsieur Jean-Philippe AUMERCIER, demeurant 210 bis, boulevard de la République, F-92210 Saint-Cloud, avec effet immédiat.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration de notre société, tenu en date du 17 mars 2009 que:

- Décision a été prise de nommer aux fonctions d'administrateur délégué de la société, Monsieur Jean-Philippe AUMERCIER, prénommé, avec effet immédiat.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la société

Signatures

Référence de publication: 2009050419/1334/24.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2009, réf. LSO-DD06211. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090058744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2009.

Tiara S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 100.723.

Les comptes annuels au 31.12.2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2009.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2009050290/1051/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2009, réf. LSO-DD05266. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090058046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2009.

Compagnie de Services Portuaires et de Négoce International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8119 Bridel, 11, rue Paul Binsfeld.

R.C.S. Luxembourg B 102.280.

Extrait des résolutions adoptées en date du 26 janvier 2009, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société

- La démission de UNIVERSAL STARS LLC, avec effet au 26 janvier 2009, de son mandat d'Administrateur de la société a été acceptée.

- La démission de PRIVATE EQUITY INVESTORS HOLDING S.A. (anciennement CENTRE COMPTABLE EUROPEEN S.A.), avec effet au 26 janvier 2009, de son mandat d'Administrateur de la société a été acceptée.

- M. Christian BÜHLMANN, expert-comptable, né à Etterbeek (Belgique), le 1^{er} mai 1971, résidant professionnellement au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, a été nommé Administrateur de la Société avec effet au 26/01/2009 jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en l'année 2010.

- M. Thierry TRIBOULOT, employé privé, né à Villers-Semeuse (France), le 2 avril 1973, résidant professionnellement au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, a été nommé Administrateur de la Société avec effet au 26/01/2009 jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en l'année 2010.

- Changement d'adresse du Commissaire aux Comptes:

Trustconsult Luxembourg S.A.

127, rue de Mühlenbach

L-2168 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE DE SERVICES PORTUAIRES ET DE NÉGOCE INTERNATIONAL S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009050413/1211/28.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2009, réf. LSO-DB06934. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090058747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2009.

Infinitinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 63.934.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2009.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2009050286/535/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2009, réf. LSO-DD05245. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090057982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2009.

Financial Invest Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 61.730.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20.04.2009.

Signature.

Référence de publication: 2009050671/1137/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2009, réf. LSO-DD06218. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090058371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2009.

Amicale des Anciens Scouts Pierre d'Aspelt, Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg,

R.C.S. Luxembourg F 4.318.

DISSOLUTION

Lors de l'Assemblée Générale du 14 mars 2009 les membres présents ont décidé à l'unanimité la dissolution de ladite AMICALE pour cessation d'activité.

Sur les 27 membres effectifs, 17 étaient présents et ont voté unanimement, donc à la majorité des voix, pour la dissolution.

Selon l'article 15 des statuts (Dissolution et Liquidation,) et après accord formel des membres présents, le trésorier de l'AMICALE fut désigné comme liquidateur avec pour mission de distribuer le patrimoine existant par parts égales aux membres actifs handicapés.

Les membres du comité de l'AMICALE déclarent que la liquidation de l'AMICALE a d'ores et déjà été opérée et clôturée et qu'ils assumeront personnellement tous éléments actifs et passifs éventuels de l'AMICALE dissoute.

Luxembourg-Ville, le 15 avril 2009.

Référence de publication: 2009050418/10158/20.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2009, réf. LSO-DD06828. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090058764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2009.

Enterasys Networks S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 82.317.

In the year two thousand and nine, on the thirtieth day of March.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

The company ENTERASYS NETWORKS Inc., with registered office at 35 Industrial Way, PO BOX 5005, Rochester, NH 03866-5005, United States of America,

here represented by Mr Aurélien LE RET, maître en droit, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, through its attorney, declared and requested the notary to act:

that the appearing party is the sole shareholder of the private limited company (société à responsabilité limitée) "ENTERASYS NETWORKS S.à r.l.", having its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 82.317, incorporated by deed of Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, then notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on June 6, 2001, published in the Mémorial C number 1147 of December 12, 2001,

and that the appearing party has taken the following resolutions:

First resolution

The appearing party decides to adopt an accounting year beginning on October 1 and ending on September 30 of the following year, acknowledges that as an exception the accounting year which has begun on March 1, 2008 has ended on September 30, 2008, and decides to amend subsequently article 10 of the articles of association which will have henceforth the following wording:

" **Art. 10.** The Company's financial year runs from the first of October to the thirtieth of September of the following year."

Second resolution

The appearing party decides to amend subsequently the First paragraph of article eleven of the articles of association which will have henceforth the following wording:

" **Art. 11. First paragraph.** Each year, as of the thirtieth of September, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately nine hundred and fifty Euro.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le trente mars.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg),

A COMPARU:

La société ENTERASYS NETWORKS Inc., avec siège social au 35 Industrial Way, PO BOX 5005, Rochester, NH 03866-5005, Etats-Unis d'Amérique,

ici représentée par Monsieur Aurélien LE RET, maître en droit, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée "ENTERASYS NETWORKS S.à r.l.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 82.317, constituée par acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 6 juin 2001, publié au Mémorial C numéro 1147 du 12 décembre 2001,

et que la comparante a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La comparante décide d'adopter un exercice social commençant le 1^{er} octobre et se terminant le 30 septembre de l'année suivante, constate qu'exceptionnellement, l'exercice social qui a commencé le 1^{er} mars 2008 a pris fin le 30 septembre 2008 et décide de modifier dès lors l'article 10 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 10.** L'année sociale commence le premier octobre et se termine le trente septembre de l'année suivante."

Deuxième résolution

La comparante décide de modifier dès lors le premier paragraphe de l'article 11 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 11. Premier paragraphe.** Chaque année, au trente septembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes."

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par la présente qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête de la présente.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: LE RET; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 avril 2009. Relation GRE/2009/1303. Reçu soixante quinze euros 75,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 avril 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009051067/231/88.

(090059373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2009.

EDM Fund Management, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 34.914.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 23 mai 2006 a
- pris bonne note du non-renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Juan Soler Gual
EDM Servicios Financieros S.A., Avenue Diagonal, 399, 3, 1-SP 08008 Barcelona.

Pour EDM FUND MANAGEMENT S.A.

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2009050498/1126/16.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2009, réf. LSO-DD02711. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090058681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2009.

**Griffin Investments Partners Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Dossios Investments S.à r.l.).**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 117.786.

In the year two thousand and seven on the twenty ninth day of January.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

1) Stoker Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company established under the laws of Luxembourg, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 114.492;

2) Vulgaris S.à r.l., a private limited liability company established under the laws of Luxembourg, having its registered office at 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 122.816;

both here represented by Mr Bertrand JOB, attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg, by virtue of powers of attorney given on January 24, 2007.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following:

I.- The appearing parties are the sole shareholders (the Shareholders) of GRIFFIN INVESTMENTS PARTNERS HOLDING S.à r.l. (the Company), a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) incorporated by a deed of Maître Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, on June 30, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1727 of September 15, 2006, amended by a deed of the undersigned notary dated August 25, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2209 dated November 25, 2006.

II.- The agenda of the meeting is as follows:

1. Waiver of the convening notices;
2. Modification of the expression of the share capital, the nominal value of all A and B shares being divided by two from € 50.- to € 25.- and the number of shares being multiplied by two, without change in the amount of the share capital which shall remain set-up at € 12,500.-;
3. Transformation of 150 A shares held by Stoker Luxembourg S.à r.l. into 150 B shares;
4. Increase of the share capital by an amount of five hundred euro (€ 500.-) in order to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (€ 12,500.-) to an amount of thirteen thousand euro (€ 13,000.-) divided into two hundred and sixty (260) A shares and two hundred and sixty (260) B shares, all with a par value of twenty-five euro (€ 25.-) by the issuance of ten (10) A shares and ten (10) B shares with a par value of twenty-five euro (€ 25.-) all subscribed and fully paid-up;
5. Subscription by Vulgaris S.a r.l. of ten (10) A shares and by Stoker Luxembourg S.a r.l. of ten (10) B shares and payment by a contribution in cash;
6. Creation of a new class of shares, the C shares and transformation of twenty six (26) A shares and twenty six (26) B shares into C shares with a par value of twenty five euro (€ 25.-);
7. Amendment of article 6 of the articles of association of the Company;

III.- The Shareholders have taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to waive the convening notices, all shareholders having full knowledge of the agenda.

Second resolution

The Shareholders resolve to amend the expression of the share capital of the Company, by dividing by two the par value of all A and B shares from fifty euro (€ 50.-) to twenty-five euro (€ 25.-) and thus to multiply the number of A and B shares by two.

The new share capital shall therefore amount to twelve thousand five hundred euro (€ 12,500.-) divided into four hundred (400) A shares and one hundred (100) B shares, having a par value of twenty-five euro (€ 25.-) each, all subscribed and fully paid up.

Third resolution

The Shareholders decide to transform one hundred and fifty (150) A shares held by Stoker Luxembourg S.à r.l. into B shares. The new B shares shall have the same rights of the already existing B shares.

The new share capital shall therefore amount to twelve thousand five hundred euro (€ 12,500.-) divided into two hundred and fifty (250) A shares and two hundred and fifty (250) B shares, having a par value of twenty five euro (€ 25.-) each, all subscribed and fully paid up.

Fourth resolution

The Shareholders resolve to increase the share capital by an amount of five hundred euro (€ 500.-) in order to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (€ 12,500.-) to an amount of thirteen thousand euro (€ 13,000.-) divided into two hundred and sixty (260) A shares and two hundred and sixty (260) B shares, all with a par value of twenty-five euro (€ 25.-) by the issuance of ten (10) A shares having the same rights than the already existing A shares and ten (10) B shares having the same rights than the already existing B shares, with a par value of twenty-five euro (€ 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

Subscription and Payment

Thereupon, Vulgaris S.à r.l. duly represented as hereabove mentioned, declares to subscribe for ten (10) newly issued A shares of the Company, with a par value of twenty-five euro (€ 25.-) each and to have them fully paid up by a payment in cash so that the amount of two hundred fifty euro (€ 250.-) is at the disposal of the Company, as it has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Thereupon, Stoker Luxembourg S.à r.l. duly represented as hereabove mentioned, declares to subscribe for ten (10) newly issued B shares of the Company, with a par value of twenty-five euro (€ 25.-) each and to have them fully paid up by a payment in cash so that the amount of two hundred fifty euro (€ 250.-) is at the disposal of the Company, as it has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Fifth resolution

The Shareholders resolve to create a new class of shares, the C shares and to transform twenty six (26) A shares and twenty six (26) B shares into fifty two (52) C shares with a par value of twenty-five euro (€ 25.-) each.

Thus, Vulgaris S.à r.l. shall hold twenty six (26) C shares and Stoker Luxembourg S.à r.l. shall hold twenty-six (26) C shares which shall have the same rights as the already existing A and B shares.

Sixth resolution

As a consequence of the above resolution the Shareholders resolve to amend article 6 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

"The Company's capital is set at thirteen thousand euro (€ 13,000.-) represented by two hundred thirty four (234) A corporate units with a par value of twenty-five euro (€ 25.-) each, two hundred thirty four (234) B corporate units with a par value of twenty-five euro (€ 25.-) each, and fifty-two (52) C corporate units with a par value of twenty-five euro (€ 25.-) each.

Each corporate unit confers a right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of corporate units in existence."

There being no further business, the meeting is closed.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximatively at € 1,250.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the french version:

En l'an deux mille sept, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) Stoker Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social est au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.492;

2) Vulgaris S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social est au 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.816;

toutes deux représentées par M^e Bertrand Job, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de procurations données le 24 janvier 2007.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et par le notaire instrumentant, resteront attachées au présent acte pour y subir avec lui les formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiquée ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I- Les parties comparantes sont les seuls associés (les Associés) de la société GRIFFIN INVESTMENTS PARTNERS HOLDING S.à r.l. (la Société), une société à responsabilité limitée constituée suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 30 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1727 du 15 septembre 2006, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 août 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2209 du 25 novembre 2006.

II- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux convocations;

2. Modification de l'expression du capital social, la valeur nominale de toutes les parts sociales A et B étant divisée par deux de € 50,- à € 25,- le nombre de parts sociales étant multiplié par deux, sans modification du montant du capital social qui restera fixé à € 12.500,-;

3. Transformation de 150 parts sociales A détenues par la société Stoker Luxembourg S.à r.l. en 150 parts sociales B;

4. Augmentation du capital social par un montant de cinq cents euros (€ 500,-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) au montant de treize mille euros (€ 13.000,-) divisé en deux cent soixante (260) parts sociales A, deux cent soixante (260) parts sociales B, toutes avec une valeur de nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-) par l'émission de dix (10) parts sociales A et de dix (10) parts sociales B, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-) toutes souscrites et entièrement libérées;

5. Souscription par Vulgaris S.à r.l. de dix (10) parts sociales A et par Stoker Luxembourg S.à r.l. dix (10) parts sociales B, et paiement par un apport en numéraire;

6. Création d'une nouvelle classe de parts sociales, les parts sociales C et transformation de vingt six (26) parts sociales A et de vingt six (26) parts sociales B en parts sociales C avec une valeur de vingt cinq euro (€ 25,-).

7. Modification de l'article 6 des statuts de la Société; III- Les Associés ont adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de renoncer aux formalités de convocation et déclarent avoir pleine connaissance de l'ordre du jour.

Deuxième résolution

Les Associés décident de modifier l'expression du capital social de la Société, en divisant par deux la valeur nominale des parts sociales A et B de cinquante euros (50,- €) à vingt-cinq euros (25,- €) et par conséquent de multiplier le nombre de parts sociales A et B par deux.

Le nouveau capital social s'élèvera par conséquent à douze mille cinq cents euros (12.500,- €) divisé en quatre cents (400) parts sociales A et cent (100) parts sociales B, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- €) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Troisième résolution

Les Associés décident de transformer cent cinquante (150) parts sociales A détenues par Stoker Luxembourg S.à r.l. en parts sociales B. Les nouvelles parts sociales B auront les mêmes droits que les parts sociales B déjà existantes.

Le nouveau capital social s'élèvera par conséquent à douze mille cinq cents euros (12.500,- €) divisé en deux cent cinquante (250) parts sociales A et deux cent cinquante (250) parts sociales B, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- €) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Quatrième résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société par un montant de cinq cents euros (500,- €) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- €) au montant de treize mille euros (13.000,- €) divisé en deux cent soixante (260) parts sociales A, deux cent soixante (260) parts sociales B, toutes avec une valeur de nominale de vingt-cinq euros (25,- €) par l'émission de dix (10) parts sociales A ayant les mêmes droits que les parts sociales A déjà existantes et de dix (10) parts sociales B ayant les mêmes droits que les parts sociales B déjà existantes, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- €) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Souscription et Libération

Sur ce, Vulgaris S.à r.l., dûment représentée comme mentionné ci-dessus, déclare souscrire dix (10) parts sociales A nouvellement émises par la Société, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- €) chacune, et de les libérer intégralement par un paiement en numéraire, de telle sorte que la somme de deux cent cinquante euros (250,- €) est à la disposition de la Société, ainsi qu'il l'a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Sur ce, Stoker Luxembourg S.à r.l., dûment représentée comme mentionné ci-dessus, déclare souscrire dix (10) parts sociales B nouvellement émises par la Société, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- €) chacune, et de les libérer intégralement par un paiement en numéraire, de telle sorte que la somme de deux cent cinquante euros (250,- €) est à la disposition de la Société, ainsi qu'il l'a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Cinquième résolution

Les Associés décident de créer une nouvelle classe de parts sociales, les parts sociales C, et de transformer vingt-six (26) parts sociales A et vingt-six (26) parts sociales B en cinquante-deux (52) parts sociales C, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- €) chacune.

Ainsi, Vulgaris S.à r.l. détiendra vingt-six (26) parts sociales C et Stoker Luxembourg S.à r.l. détiendra vingt-six (26) parts sociales C, qui auront les mêmes droits que les parts sociales A et B déjà existantes.

Sixième résolution

En conséquence des résolutions ci-dessus, les Associés décident de modifier l'article 6 des statuts de la Sociétés qui aura désormais la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à treize mille euros (13.000,- €) représenté par deux cent trente-quatre (234) parts sociales A d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- €), deux cent trente quatre (234) parts sociales B d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- €) et cinquante-deux (52) parts sociales C d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- €).

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée.

Estimation des frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte à environ 1.250,- €.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Job, Frieders.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 février 2007, Vol. 157S, fol. 72, case 11. Reçu douze euros (12,-).

Le Receveur (signé): Muller.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2007.

Paul FRIEDERS.

Référence de publication: 2009051070/212/200.

(090059239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2009.

Antoine Lazzara s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4664 Niedercorn, 7, rue de Sanem.

R.C.S. Luxembourg B 21.100.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009051396/1026/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2009, réf. LSO-DD03926. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090058856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2009.

Henderson Global Property Companies (Luxembourg), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 118.595.

Extrait des minutes de la réunion du conseil de gérance tenue le 21 janvier 2009

Lors de la réunion du Conseil de Gérance tenue le Henderson Global Property Companies (Luxembourg) Sarl ("la société"), il a été décidé comme suit:

- De transférer le siège social la Société de 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg vers le 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg avec effet immédiat.

Luxembourg, le 30 mars 2009.
Luxembourg Corporation Company S.A.
Mandataire
Signatures

Référence de publication: 2009051397/710/18.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2009, réf. LSO-DD04167. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090059019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2009.

Lazzara T. Constructions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4664 Niedercorn, 1-7, rue de Sanem.

R.C.S. Luxembourg B 92.720.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009051398/1026/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2009, réf. LSO-DD03927. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090058853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2009.

LaSalle UK Ventures Co-Investment Property 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 136.658.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 avril 2009.

Jean-Joseph WAGNER

Notaire

Référence de publication: 2009050755/239/12.

(090058060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2009.

Orellana S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 65.755.

Extrait des résolutions prises par les gérants le 3 avril 2009

Le 3 avril 2009, les gérants de Orellana Sarl ("la société") ont pris la résolution suivante:

- De transférer le siège social de la société du 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg vers le 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg avec effet immédiat.

Luxembourg, le 3 avril 2009.

Luxembourg Corporation Company SA

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2009051399/710/17.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2009, réf. LSO-DD05265. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090059029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2009.

Santander European Investments Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 78.399.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 133.110.

—
Extract of the resolution taken by the board of managers on April 9th, 2009.

- The registered office of the company is transferred from 16, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg to 12F, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg, with effect on April 1st, 2009.

For true copy

Extrait de la résolution prise par le conseil de gérance en date du 9 avril 2009

- Le siège social de la société est transféré du 16, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg au 12F, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg, avec effet au 1^{er} avril 2009.

Luxembourg, le 9 avril 2009.

SANTANDER EUROPEAN INVESTMENTS LUX S.à r.l.

Signature / Signature

Manager / Manager

Référence de publication: 2009051393/795/21.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2009, réf. LSO-DD05914. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090059144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2009.

Bel Canto Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 51.614.

—
Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2009.

Pour BEL CANTO SICAV

EURO VL Luxembourg S.A.

LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2009051368/3451/16.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2009, réf. LSO-DD05745. - Reçu 74,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090058828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2009.

Medispace S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.672.100,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 111.065.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bart Zech.

Référence de publication: 2009051370/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2009, réf. LSO-DD06146. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090058825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2009.

Medispace S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.672.100,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 111.065.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bart Zech.

Référence de publication: 2009051372/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2009, réf. LSO-DD06147. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090058824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2009.

Sopaloc S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 95.822.

- Le siège social de la société est transféré du 23, avenue Monterey à LUXEMBOURG (L-2086) au 412F, route d'Esch à LUXEMBOURG (L-2086) à compter de ce jour.

- Le siège social de la société FIN-CONTROLE S.A., Commissaire aux Comptes de la Société, est désormais situé au 12, rue Guillaume Kroll, Bâtiment F, à LUXEMBOURG (L-1882).

Le 25 mars 2009.

Certifié sincère et conforme

SOPALOC S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009051392/795/18.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2009, réf. LSO-DD05905. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090059162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2009.

Planetarium Advisor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 59.791.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 16 mars 2009 a décidé:

- de ratifier la cooptation de Monsieur Tom Weiland nommé administrateur en date du 14 octobre 2008 en remplacement de Monsieur Marc Schammo, administrateur démissionnaire

- de renouveler les mandats de:

Monsieur Tom Weiland, RBC Dexia Investor Services Bank S.A., 14 Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette

Madame Anne-Marie Arens, Vice-Président, RBC Dexia Investor Services Bank SA, 14 Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette

en leur qualité d'administrateurs, pour une période d'un an se terminant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires devant se tenir en 2010,

- de prendre bonne note de la démission de

Monsieur Umberto Trabaldo Togna (Président du Conseil), Président de la Direction Générale, PKB Privatbank AG, 12 rue Charles-Galland, CH-1211 Genève

- de nommer à la fonction d'administrateur et de Président de la société pour une période d'un an se terminant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires devant se tenir en 2010

Monsieur Edio Delcò, Directeur Général, PKB Privatbank AG, Via S Balestra 1, 6901 Lugano Suisse

- de renouveler le mandat de ERNST & YOUNG, Luxembourg à la fonction de Commissaire aux Comptes pour la même période d'un an.

Esch-sur Alzette, le 23 mars 2009.

Pour PLANETARIUM ADVISOR S.A, Société Anonyme

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2009050501/1126/30.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2009, réf. LSO-DD02712. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090058656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2009.

DEXIA World Alternative, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 82.737.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 27 février 2009 a décidé:

- de prendre note de la démission de Monsieur Hugot LASAT de son mandat d'administrateur Président en date du 31/01/2009,

de nommer

* Monsieur Jean-Yves MALDAGUE Member of the Executive Committee, Dexia Asset Management Luxembourg S.A., 136, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg,

en tant que administrateur Président,

* Monsieur Fabrice CUCHET, Dexia Asset Management S.A., 136, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur,

pour une période d'un an jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2010.

- de renouveler, pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine assemblée en 2010, les mandats d'administrateurs de:

Monsieur Naïm Abou-Jaoudé

Global Head of Alternative Investment Management, Dexia Asset Management France, 40, rue Washington, F-75408 Paris cedex 08,

Monsieur Benoît Holzem

Managing Director, Dexia Banque Internationale à Luxembourg S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg,

Monsieur Jean-Yves Maldague

Member of the Executive Committee, Dexia Asset Management Luxembourg S.A., 136, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg,

Monsieur Luc Hernoux

Dexia Banque Internationale à Luxembourg, 69 route d'Esch, L-1470 Luxembourg,

Monsieur Jeffrey Nadal

Vice-President, RBC Dexia Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette,

- de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers à la fonction de Réviseur d'Entreprises pour une nouvelle période d'un an, prenant fin lors de la prochaine assemblée en 2010.

Luxembourg, le 6 avril 2009.

pour DEXIA WORLD ALTERNATIVE, Société d'Investissement à Capital Variable

RBC DEXIA Investor Services Bank S.A., société anonyme

Signatures

Référence de publication: 2009050499/1126/39.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2009, réf. LSO-DD03468. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090058678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2009.

Nordstad Optik Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 62-64, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 145.779.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le trente mars.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

A comparu:

la société à responsabilité limitée "OPTI-VUE SARL", ayant son siège social à L-9051 Ettelbruck, 62-64, Grand-Rue, ici représentée par son gérant unique, Monsieur Henri BOULMONT, maître-opticien, né le 26 décembre 1960 à Luxembourg (matr: 1960 12 26 114), demeurant à L-7730 Colmar-Berg, 14, rue de la Poste,

constituée suivant acte reçu par le notaire Marc CRAVATTE, alors notaire de résidence à Ettelbruck, en date du 8 octobre 1984, publié au Mémorial C numéro 304 du 09.11.1984,

laquelle comparante a arrêté comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle a décidé de constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "NORDSTAD OPTIK SARL".

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Ettelbruck; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un magasin faisant l'achat, la vente et plus généralement la commercialisation ainsi que la réparation de tous articles d'optique, lunettes, lentilles de contact, appareils auditifs, microscopes, loupes, verres optiques, appareils de précision, appareils photos, caméras, films etc.. La société a également pour objet toutes les activités relevant du métier d'opticien ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet social ou de nature à en faciliter la réalisation.

Elle peut également s'intéresser par voie d'apport, de cession, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes affaires, sociétés, entreprises ou opérations ayant un objet similaire ou connexe ou qui soit de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence au jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2009.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents (12.500) Euros, divisé en cents (100) parts sociales de cent vingt-cinq (125) Euros chacune, entièrement souscrites et libérées par le comparant prénommé.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Art. 9. En cas de pluralité d'associés, aucun des associés ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement de ses co-associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social. Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

En cas de pluralité des associés, chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses co-associés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant. Ils doivent l'exercer endéans les six mois à partir du jour de la dénonciation sous peine de forclusion.

Art. 10. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales jusqu'à ce que ce fonds ait atteint 10% du capital social;

- le solde reste à la libre disposition du ou des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé ou aux associés au prorata de sa ou de leur participation au capital social.

Art. 11. Le décès ou la faillite de l'un ou de plusieurs des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, les comparants se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et Libération

La comparante précitée a souscrit l'entièreté des 100 parts sociales créées, d'une valeur nominale de 125.- EUR chacune.

La société OPTI-VUE SARL, déclare souscrire et libérer entièrement ces parts sociales par l'apport en nature d'une branche d'activités autonome représentée par son magasin exploité à Ettelbruck.

La branche d'activités apportée en exonération de TVA a été valorisée à la valeur nette comptable des biens apportés sur base d'une situation comptable comprenant le détail des actifs et des passifs au 31.12.2008, situation comptable établie pour le magasin d'Ettelbruck et reprise dans une attestation émanant de la Fiduciaire Cabexco SARL avec siège à L-8080 Bertrange, Centre Helfent, 1, rue Pletzer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 13 9.890, en date du 27.03.2009, fiduciaire chargée de l'établissement des comptes en question.

Ladite attestation, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

L'apport de la branche autonome d'activités est évalué à un montant de 503.277,36 EUR dont 12.500.- EUR est apporté en capital et le solde, soit 490.777,36 EUR, inscrit en compte-courant associé de OPTI-VUE SARL dans les comptes de la société à constituer.

Eu égard à l'apport fait à la valeur nette comptable au 31.12.2008, la comparante déclare que toutes les opérations financières et comptables réalisées à compter du 01.01.2009 et jusqu'à la constitution de la société NORDSTAD OPTIK SARL seront réalisées au profit de cette dernière.

Frais.

Les frais mis à charge de la société à raison de sa constitution sont évalués à la somme de neuf cents euros (900,00 €).

Assemblée générale extraordinaire.

Et de suite, la comparante sus-nommée, représentant l'intégralité du capital social de la société, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-9051 Ettelbruck, 62-64, Grand-Rue.
 2. Est nommée gérante technique chargée de la gestion journalière de la société Madame Claire Hoscheid-Borschette, maître-opticien, née le 25 septembre 1975 à Luxembourg (matr: 1975 0925 203), demeurant à L-9177 Niederaanven, 24, an der Gewan.
 3. Sont nommés gérants administratifs de la société Monsieur Henri Boulmont, maître-opticien, né le 26 décembre 1960 à Luxembourg (matr: 1960 12 26 114), demeurant à L-7730 Colmar-Berg, 14, rue de la Poste et Madame Carole Eyschen-Wolff, maître-opticien, née le 21 août 1972 à Ettelbruck, (matr: 1972 0821 187), demeurant à L-9155 Grosbous, 10, route d'Arlon.
 4. La société, dans le cadre de sa gestion journalière, est engagée par la signature conjointe de la gérante technique et d'un gérant administratif.
 5. Pour tout ce qui concerne les actes de disposition, la société sera engagée par la signature conjointe des trois gérants.
 6. Les mandats de gérants ainsi conférés restent valables jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.
- Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. BOULMONT, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} avril 2009. DIE/2009/3503. Reçu soixante-quinze euros. EUR 75.-

Le Receveur (signé): J. Tholl.

POUR COPIE CONFORME.

Ettelbruck, le 20 avril 2009.

Pierre PROBST

Le notaire

Référence de publication: 2009050637/4917/106.

(090058249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2009.